

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MER ET LE LITTORAL 2023-2029

Propositions des ONG du Comité France Océan pour une gestion intégrée de la mer et du littoral en vue de la reconquête du bon état écologique et de la neutralité carbone



Février 2023



STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MER ET LE LITTORAL 2023-2029

Propositions des ONG du Comité France Océan pour une gestion intégrée de la mer et du littoral en vue de la reconquête du bon état écologique et de la neutralité carbone

Le Comité France Océan	1
Le Groupe de travail Stratégie nationale pour la mer et le littoral	2
Recommandations générales	3
Recommandations détaillées	5
Axe 1 : La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques et la préservation des sites, des paysages et du patrimoine	5
Axe 2 : La prévention des risques et gestion du trait de côte	10
Axe 3 : La connaissance, la recherche, et l'innovation, et la sensibilisation et la formation aux métiers de la mer	12
Axe 4 : Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques	14
Axe 5 : La participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes	18
Axe 6 : La gouvernance, les moyens de mise en œuvre et les modalités de suivi et d'évaluation	22
Le groupe de travail	24

LE COMITÉ FRANCE OCÉAN

Créé en décembre 2018 par le Premier ministre lors du Comité interministériel de la Mer (CIMER) en réponse à une demande des organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement, le Comité France Océan (CFO) est une instance de dialogue, de concertation et de consultation, aux côtés du Ministère de la transition écologique.

Son objectif est de construire un échange régulier et nourri entre l'État, ses établissements publics en charge de la mer, et près de 50 ONG de protection de l'environnement marin.

Les réunions plénières du CFO ont jusqu'à présent été présidées par la Secrétaire d'État en charge de l'Écologie, désormais rejointe par le Secrétaire d'État en charge de la Mer, et son animation est assurée par le Secrétariat général de la Mer (SGMER) en lien avec la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la Plateforme Océan & Climat (POC). Ceux-ci composent également le comité de pilotage avec des ONG volontaires, qui animent les travaux du CFO.

Le CFO représente un véritable lieu d'échange et de production de recommandations qui alimentent les politiques publiques relatives à l'environnement marin. Ces recommandations peuvent notamment donner lieu à des décisions prises dans le cadre du CIMER.

Sous l'impulsion du comité de pilotage, le CFO organise des ateliers de travail sur différentes thématiques. Pour nourrir ses travaux, le CFO procède à des auditions d'experts et de personnalités représentatives de la commu-

nauté maritime. Dans cet esprit, il mène des travaux conjoints avec le Comité France Maritime (CFM), qui réunit les filières économiques du secteur maritime, afin de converger vers des propositions communes.

Quatre axes prioritaires de réflexion avaient été choisis à sa création : la protection de la biodiversité marine, la lutte contre les déchets marins, l'artificialisation des mers et des littoraux, la levée des freins et des obstacles à l'action. Le programme de travail du CFO fait l'objet d'actualisations régulières afin de l'adapter au suivi des politiques publiques. En parallèle du programme de travail fixé par le Ministère de la transition écologique, le CFO réagit également aux enjeux d'actualité les plus immédiats. Il a ainsi contribué au plan de relance à travers son document « Résilience Bleue », à l'élaboration de la Mission « Régénérer notre océan et nos eaux » de la Commission européenne dans le cadre du Programme Horizon Europe, à l'élaboration de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et à la troisième Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Le CFO s'est également mobilisé en amont d'événements internationaux comme le *One Ocean Summit* ou la Conférence des Nations Unies sur l'Océan.

Enfin, le CFO constitue un espace d'information privilégié entre l'administration et la société civile. Au cours de l'année 2022, plusieurs réunions d'information ont été proposées sur le travail de l'Observatoire de l'éolien en mer, sur les zones de protection forte ou sur les projets de développement de l'écoconception des infrastructures portuaires et les éoliennes en mer.

LE GROUPE DE TRAVAIL STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MER ET LE LITTORAL

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), telle que définie par l'article R-219-1 du code de l'environnement constitue le cadre de référence nationale pour les politiques publiques traitant de *"la protection du milieu, la réalisation ou le maintien du bon état écologique, (...) l'utilisation durable des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral (...)".* Elle *"fixe les principes et les orientations générales"* de ces politiques en métropole et dans les Outre-mer pour six années, et, selon le code de l'environnement, est *"déclinée par des documents stratégiques de façade en métropole et par des documents stratégiques de bassin outre-mer"*. La SNML doit donc permettre une territorialisation cohérente et intégrée, à travers les documents de planification à l'échelle locale, de sa vision et de son objectif : parvenir au bon état écologique (BEE) du milieu marin sur chaque façade maritime métropolitaine et chaque bassin ultra-marin et concourir à la neutralité carbone.

La première SNML, ayant couvert la période 2017-2022, reposait sur 4 objectifs stratégiques : la transition écologique pour la mer et le littoral ; le développement d'une économie bleue durable ; le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ; le rayonnement de la France. Pour répondre à ces objectifs, la SNML a mis en avant 26 actions prioritaires structurées en 4 axes principaux (s'appuyer sur la connaissance et l'innovation, développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients, soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins, promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux). Cependant, cette SNML manquait de véritable vision guidant ces objectifs et d'indicateurs permettant d'en évaluer leur mise en œuvre.

En septembre 2022, la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), a présenté aux membres du comité de pilotage du CFO la procédure d'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 (SNML2). Cette procédure comprend une phase de concertation et de consultation avec l'ensemble des acteurs au niveau national et local sur les bases des pistes de travail proposées par la

DGAMPA et diffusées, entre autres, au CFO. La consultation du CFO fut actée lors d'une réunion plénière en janvier 2023 par la Secrétaire d'Etat en charge de l'Ecologie Bérangère Couillard et le Secrétaire d'Etat en charge de la Mer Hervé Berville. Le CFO, coordonné par la Plateforme Océan & Climat a donc réuni au sein d'un groupe de travail les acteurs partageant l'ambition de renforcer l'ambition environnementale de cette SNML2. Le groupe de travail fut composé de plus de 30 ONG dont la liste est dressée à la fin de ce document.

Le présent rapport, synthétisant les recommandations du groupe de travail, lui permet d'adresser ces propositions aux différents Ministres concernés ainsi qu'au bureau du CNML. L'ambition partagée est ici de faire de la France une véritable nation maritime pionnière grâce à un cadre national de référence offrant une vision intégrée des activités de protection de l'environnement marin et de développement socio-économique pour parvenir au bon état écologique, objectif principal de la SNML. Cette stratégie se doit dès lors d'envisager la France maritime et littorale de demain dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité et au prisme de la sobriété afin de respecter l'objectif de l'Accord de Paris pour maintenir le réchauffement climatique en deçà de 1,5°C et parvenir à la neutralité carbone en France en 2050. La planification territoriale garantie par la SNML doit résulter de cette vision et concourir à la bonne santé de l'Océan, bien commun de l'humanité.

Ainsi, reconnaissant le rôle essentiel et vital que jouent l'océan et ses écosystèmes dans le fonctionnement du climat et de la biodiversité ; les pressions et menaces qui pèsent sur l'océan et altèrent son fonctionnement ; la responsabilité d'ordre mondial que confère à la France l'étendue de son domaine maritime, l'ensemble des membres du groupe de travail SNML2 du CFO appelle le gouvernement à se saisir de ses recommandations, fruit d'une concertation éclairée et intégrée, pour traduire en acte les engagements de l'État dans l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral sur la période 2023-2029.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Restructurer la SNML en fonction des six thèmes prévus par le Code de l'environnement à l'article R219-1-1 afin d'éviter une approche exclusivement sectorielle accordant à chaque "axe" un même niveau d'importance et d'identifier clairement l'objectif de garantir le bon état écologique de l'océan :

- La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- La prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- La participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- La gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation.

2. Identifier les moyens budgétaires et humains mobilisés dans la mise en œuvre :

- Affirmer la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique et dès lors, la nécessité de se doter de moyens financiers et humains plus ambitieux ;
- Chiffrer les moyens financiers nécessaires pour atteindre l'ensemble des objectifs et identifier les financements publics qui soutiendront les engage-

ments en incluant une dimension juridique en termes d'obligation et d'opposabilité ;

- Engager une véritable réflexion sur le financement de la SNML2 afin de revoir à la hausse les budgets dédiés au milieu marin et de garantir aux collectivités, opérateurs et acteurs les moyens de parvenir aux objectifs de la stratégie ;
- Préciser les moyens humains qui seront alloués à toutes les échelles pour la mise en œuvre de cette SNML.

3. Clarifier la gouvernance associée à la mise en œuvre :

- Fournir un cadre de territorialisation à l'échelle des façades maritimes et bassins ultramarins en définissant le rôle de l'État et des administrations déconcentrées, en impliquant les collectivités territoriales et la société civile, en établissant clairement des processus de collaboration entre les acteurs, et en considérant les stratégies (SRADDET, SDAGE, etc.) et les spécificités des collectivités territoriales, notamment ultramarines ;
- Réformer le CNML afin d'en faire un organe plus représentatif, notamment des associations de protection de l'environnement et des établissements publics de recherche. La refonte de son fonctionnement passera par une consultation plus régulière et une capacité d'autosaisine ainsi que la mise en place d'une plateforme interministérielle des établissements publics concernés par la fourniture de données concourant à la SNML2 et intégrant l'océan numérique dont les données serviront d'appui à la décision ;
- Fournir un cadre méthodologique et de gouvernance clair et transparent permettant le développement futur des DSF. L'expérience des premiers DSF a permis de dégager des pistes d'amélioration et des pratiques positives qu'il conviendrait de mettre en exergue dans la SNML2 ;

- Expliciter pour chaque objectif retenu les acteurs responsables de la mise en œuvre des mesures et de la transmission des données qui alimenteront les indicateurs.

4. Définir une méthode de reporting et de suivi :

- Accompagner chaque objectif de cibles SMART : Spécifique (clairement définie), Mesurable (quantifiable ou au moins évaluable), Atteignable (ambitieuse mais réaliste), « Relevant » (pertinente au regard de l'objectif) et Temporellement définie (délai pour atteindre la cible) ;
- Définir pour chaque objectif des mesures clés et des indicateurs de mise en œuvre et de suivi permettant d'évaluer sur le long terme l'efficacité de cette SNML et d'assurer une redevabilité de l'État. Ces indicateurs devront être cohérents avec la réglementation européenne (DCSMM, DCE), et en conformité avec les autres stratégies (SNAP, SNB) et cadres régionaux (Conventions des mers régionales) et internationaux (cadre mondial pour la biodiversité) ;
- Expliciter le caractère "nouveau" ou "recyclé", et dès lors l'origine, des objectifs, mesures et leviers cités (notamment les mesures CIMER) ;

- Missionner le CNPN pour une évaluation annuelle des mesures environnementales clés.

- Identifier les subventions néfastes à l'environnement marin et littoral et donc à l'objectif de la SNML 2 de bonne santé océanique dans un souci de transparence et de suivi ;

- Prévoir un bilan de mi-parcours de la SNML2 avec des recommandations formulées à cette occasion pour adapter la stratégie ;

- Garantir un partage des données, expertises et produits nécessaires à la prise de décision en rationalisant les systèmes d'information existants, en leur assurant des moyens conséquents et pérennes et en clarifiant le paysage de l'offre des différents portails pour valoriser un socle de connaissance "de référence".

5. Relever le niveau d'ambition écologique de la SNML2 en considérant les propositions détaillées émises par les membres du CFO, afin de tenir compte de l'urgence écologique sur la base des recommandations des scientifiques et des acteurs de la société civile.

RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES

Les axes proposés sont ceux identifiés par le Code de l'environnement.

AXE 1 : LA PROTECTION DES MILIEUX, DES RESSOURCES, DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES ET LA PRÉSERVATION DES SITES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Proposition d'objectif - Renforcer la mise en œuvre des outils de protection des milieux littoraux et marins

- **Adopter la définition de "protection stricte" promue par l'Union européenne ainsi que les objectifs associés** et préciser que la protection stricte définie par cette stratégie correspond principalement aux catégories I et II de l'UICN.
- **Protéger strictement 10% de chaque façade maritime et bassin ultramarin d'ici 2030**, conformément à la définition européenne, et parvenir à l'objectif de "30% d'aires protégées dont 10% en protection stricte d'ici 2030" ; par exemple grâce à un objectif chiffré de protection stricte dans les aires protégées existantes.
- **Tenir compte de l'ensemble des enjeux écologiques présents dans les secteurs considérés pour l'identification des zones de protection stricte** (des espèces, des habitats, des écosystèmes, de leurs fonctions écologiques, de leur productivité et de la connectivité) et non uniquement des « mono-enjeux », comme cela avait été envisagé.
- **Augmenter la superficie et le nombre des zones de non prélèvement** qui relèvent aujourd'hui de l'exception sur les façades métropolitaines et les bassins maritimes ultramarins.
- **Définir les zones de protection stricte en amont de l'identification des sites propices au développement des futurs parcs éoliens en mer** en s'appuyant notamment sur la cartographie intégrée des enjeux et des pressions et sur les travaux sur les impacts cumulés.
- **Exclure des aires marines protégées toutes les activités industrielles et les infrastructures portant préjudice à l'environnement** (éolien, granulats, pêche industrielle selon les critères de l'UICN).
- **Réaliser prioritairement une évaluation environnementale stratégique** en intégrant notamment la mesure des impacts cumulés de l'ensemble des activités en mer (au-delà des travaux du GT ECUME) et la capacité de SNML2 à atteindre le BEE.
- **Réviser les listes nationales et régionales des espèces menacées et à protéger.**
- **Déployer des observatoires marins dans les secteurs à enjeux de biodiversité.**
- **Faire du climat un critère déterminant dans la politique de protection des écosystèmes en France** en identifiant les écosystèmes marins côtiers et hauturiers puits de carbone (mangroves, herbiers marins, marais salés et coraux), spécifiquement visés par la stratégie biodiversité européenne, comme des cibles prioritaires du réseau national de protection stricte en Métropole et dans les Outre-mer. Puis financer la recherche pour combler les "gaps" de science, reconnaître le risque majeur de relâchement de CO2 en cas de dégradation et de destruction, et lancer un plan

d'action pour les écosystèmes marins et côtiers contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Proposition d'objectif - Améliorer la mise en œuvre des outils de réduction des pressions sur le milieu marin et le littoral

■ **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (indicateurs de la DCSMM) en :**

- + Réduisant de 50% les introductions d'espèces exotiques envahissantes conformément à la cible 6 du nouveau cadre mondial pour la biodiversité ;
- + S'assurant de la conformité des navires aux réglementations sur les eaux de ballast et accélérant le contrôle et traitement des eaux de ballast et du biofouling ;
- + Renforçant la surveillance, notamment des zones prioritaires (AMP) et des nouvelles infrastructures en mer (éolien en mer, fermes aquacoles), en s'appuyant sur le programme de surveillance de la DCSMM, les DSF, les plans de gestion des AMP et les réseaux d'observations existants au niveau des façades et bassins ;
- + Développant des réseaux d'observation et de surveillance des efflorescences algales (bloom) accompagnés d'un plan de gestion et de communication adaptés auprès des usagers de la mer ;
- + Réalisant des études de risque, intégrant le changement climatique, pour proposer de nouvelles espèces à la liste européenne des espèces à réglementation.

■ **Mettre fin aux captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne en mettant en place des fermetures spatio-temporelles** pour les pêcheries concernées dans les zones et pour les périodes les plus à risques afin de préserver les mammifères marins. Ces mesures seront accompagnées d'un effort de prise en compte des captures accidentelles d'oiseaux marins, pour lesquels les données font défaut, avec des mesures de prévention adoptées en conséquence.

■ **Garantir une gestion durable de l'extraction de granulats marins en rappelant la Résolution 29 adoptée lors du Congrès mondial de la nature**

de l'UICN à Marseille demandant de gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale. Préciser le processus de définition du contenu des documents d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM), qui seront annexés aux DSF et aux DSBM, pour assurer la comptabilité prévue par l'article L219-4 du code de l'environnement.

■ **Accompagner le projet de création d'une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) dans le Nord-Ouest de la Méditerranée** par des mesures associées afin de réduire significativement les collisions entre cétacés et trafic maritime en :

- + Inversant la charge de l'esquive, qui doit revenir aux équipages et non plus aux animaux, en réduisant la vitesse des navires qui le peuvent (cargos, tanker, etc.) ;
- + Accompagnant, soutenant et facilitant la recherche et le développement sur les systèmes anticollision afin de donner la capacité d'esquiver les cétacés aux navires qui ne peuvent réduire leur vitesse tout en impliquant les compagnies maritimes.

Proposition d'objectif - Renforcer la politique française de restauration des écosystèmes marins

■ **Rappeler les engagements internationaux et européens en matière de mise en œuvre des solutions fondées sur la nature** et inciter les territoires à les considérer, notamment pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

■ **Dédier des mesures à la restauration des écosystèmes marins** en application du nouveau cadre mondial de la biodiversité et en anticipation du futur règlement européen sur la restauration de la nature (mesures de restauration sur 20% du territoire européen en 2030 et sur 30% des groupes d'habitats qui ne sont pas en bon état), en insistant sur la restauration passive, pour laquelle les zones de protection stricte seront déterminantes, et sur la nécessité de financer davantage de recherche. Prévoir à très court terme l'acquisition de données sur les écosystèmes

dégradés, l'établissement de cartes de localisation de zones à potentiel de restauration ainsi que des stratégies de restauration par façade.

- **Faire figurer les zones de protection stricte au cœur d'une volonté de l'Etat de porter des actions de restauration passive en mer**, afin de restaurer les écosystèmes dégradés et d'anticiper l'adaptation du milieu marin sous forme de refuges climatiques ou de mosaïques de zones fonctionnelles d'importance écologique majeure.
- **Renforcer la cohérence de la gestion des écosystèmes aquatiques terrestres et marins en sauvegardant et restaurant prioritairement les zones humides littorales**, en renforçant les mesures pour atteindre le bon état écologique des eaux douces se déversant en mer afin de lutter contre les déficits d'eau douce.
- **Étendre les études permettant d'évaluer la dégradation des écosystèmes notamment en profondeur**, dans la continuité des écosystèmes marins, jusque dans la zone mésophotique (jusqu'à 200m).

Proposition d'objectif - Accélérer la réduction des pollutions anthropiques

- **Baser l'approche de réduction de la pollution sur les principes des 3R de l'économie circulaire**, afin de prioriser les actions les plus efficaces pour améliorer la circularité de la production et limiter les impacts sur l'environnement : Réduire d'abord ; Réutiliser ensuite ; et Recycler enfin.
- **Réduire puis interdire la mise sur le marché de plastiques à usage unique (-30% de mise sur le marché en 2025, -50% en 2027)**, en ciblant particulièrement les déchets plastiques les plus retrouvés dans l'environnement en :
 - + Élargissant la notion de "plastique à usage unique inutile" à tout emballage plastique pouvant être remplacé par une alternative à moindre impact environnemental ;

- + Mettant en place un système de contrôle et de pénalisation de mise sur le marché des plastiques à usage unique interdits par la loi ;
- + Fixant des objectifs chiffrés en matière d'économie circulaire et de réduction de production de plastiques et donc de déchets.
- **Développer le réemploi et le système de consigne, notamment dans le secteur de la restauration à emporter**, en augmentant à 30% le pourcentage d'emballages réutilisables d'ici 2027 et doubler le pourcentage de réemploi dans les cafés, hôtels, et restaurants pour passer à 80% de réemploi des contenants alimentaires dans ce secteur d'ici 2027.
- **Pénaliser le non-respect de la loi Agec, accompagner les producteurs par l'élaboration d'un cadre national d'incitation au réemploi** (incitations financières, obligations réglementaires, etc.) et soutenir le développement d'un réseau national d'usines de nettoyage et de reconditionnement de contenants en verre et de points de collecte pour contenants réemployables dans l'espace public.
- **Fixer un objectif de résorption de 100% des décharges littorales d'ici 2030 en intégrant le recul du trait de côte** dans la méthodologie de recensement et de financement et en renforçant la lutte contre les dépôts sauvages.
- **Identifier précisément les sites pollués industriels, militaires, ou épaves, présentant un risque avéré ou potentiel pour le milieu marin** et prévoir les plans de surveillance et de résorption adéquats en s'inspirant de ce qui fut fait pour les décharges littorales.
- **Encourager les initiatives de collecte, de captage et de nettoyage** du milieu marin, littoral et aquatique.
- **Soutenir l'acquisition, la centralisation et la valorisation des données** collectées issues des sciences participatives sur la gestion des déchets marins liés à l'activité humaine à travers la plateforme *Zéro Déchet Sauvage*.

- **Rappeler que le filtrage des fleuves est inadapté**, le processus de fragmentation ayant lieu en amont de l'océan, à terre et dans les fleuves, ce qui rend la majeure partie des plastiques, sous forme microscopique, impossible à collecter.
- **Prendre en compte la diversité culturelle des territoires** et leurs relations à l'océan en valorisant la richesse des savoirs et des savoir-faire portée par les acteurs locaux.

Proposition d'objectif - Sensibiliser et informer le grand public, et les acteurs économiques et politiques à la mer, au littoral et à la préservation de l'environnement marin

- **Déployer une formation aux enjeux environnementaux et de planification pour les décideurs** (administrations, CMF, collectivités) s'appuyant sur l'expertise des acteurs de la médiation scientifique, des scientifiques et des associations de protection de l'environnement.
- **Développer une dynamique globale d'acculturation aux enjeux marins et littoraux construite à une échelle interministérielle** (Mer, transition écologique, recherche et culture), favorisant la multiplication, la diversité, l'interdisciplinarité et la convergence des actions afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.
- **Rationaliser les plateformes permettant la diffusion et le libre-accès à des outils de sensibilisation à l'environnement marin** pour le grand public et les entreprises (guides à destination des usagers, ressources clés, etc.) tout en renforçant l'effort entrepris à destination des scolaires.
- **Renforcer les partenariats pour développer des actions pédagogiques conjointes**, notamment dans le cadre du comité national de l'éducation au développement durable pour l'océan et les mers coordonné par le ministère de l'éducation nationale entre l'éducation nationale, les centres de culture scientifique, les aquariums et les associations œuvrant à la protection de l'océan.
- **Associer la diffusion des connaissances sur l'environnement marin à d'autres domaines**, artistiques, littéraires ou sportifs, pour initier un mouvement plus inclusif et égalitaire.

Proposition d'objectif - Mettre au norme 100% des systèmes d'assainissement et de traitement

- **Assurer la mise aux normes de l'ensemble des systèmes d'assainissement et de traitement conformément aux directives en vigueur** afin de protéger la santé des populations et de préserver l'environnement côtier. Alors que les directives eaux de baignade et eaux résiduaires urbaines sont en cours de révision, les territoires ultra marins (Caraïbes et Saint-Pierre et Miquelon notamment) pâtissent de systèmes non opérationnels et d'acteurs et gestionnaires manquant d'implication et de sensibilisation.

Proposition d'objectif - La pêche INN représente moins de 20% de l'effort de pêche dans la ZEE française de Guyane

- **Alors que selon l'Ifremer, la pêche INN représentait 200% de l'effort de pêche en 2012, la situation s'est visiblement aggravée depuis. Un nouveau rapport est attendu en 2023. D'ici là, il s'agit de :**
 - + Renforcer la coopération transfrontalière (Brésil, Suriname) avec la signature d'accords de coopération bilatérale policière et judiciaire et des plans d'action conjoints et, sans attendre, avec des plans d'action conjoints au niveau des Affaires maritimes des 3 pays.
 - + Renforcer la transparence avec un rapport régulier sur : la pression de pêche illégale, la mise en place d'un Observatoire de la pêche illégale via une plateforme de partage d'informations entre les services de l'Etat, les socioprofessionnels de la pêche, les élus locaux et les ONG, sur le nombre de navires illégaux observés, sur le ratio légal / illégal dans les zones de pêche, et sur les actions entreprises pour enrayer ce phénomène, des échanges bilatéraux annuels entre la France et le Suriname

d'une part, la France et le Brésil de l'autre, incluant ONG et pêcheurs.

- + Obtenir auprès de la Commission européenne l'activation du règlement européen sur la pêche INN permettant d'interdire l'entrée de produits de la pêche illégale sur le marché européen.

■ **Préserver la tortue Luth de l'Atlantique Nord-Ouest.**

La situation de la population de tortues Luth, espèce en voie de disparition, s'étant nettement dégradée, un sous-objectif en lien direct avec leur protection (moins de 5 navires de pêche illégaux étrangers au large de la réserve naturelle de l'Amama entre septembre et février, et 0 de mars à août) pourrait être fixé alors que la responsabilité de la France pour la sauvegarde de cette espèce est majeure. Face au constat d'un déclin de plus de 90% des pontes depuis les années 2000 dans l'Ouest Guyanais qui hébergeait alors 30% de la population mondiale, il s'agit de proposer un objectif de 500 pontes par an sur la RNN de l'Amama, avec un taux de réussite à l'incubation supérieur à 40%.

- **Accompagner le développement d'une pêche durable en Guyane.** Outre la lutte contre la pêche illégale, des mesures spécifiques sont nécessaires : évaluation des stocks halieutiques, lutte contre les

captures accidentelles des espèces de grands vertébrés marins via l'augmentation de la sélectivité des engins de pêche, accompagnement des filières dans leur décarbonation et dans certains cas leur structuration, augmentation des moyens du Comité régional des pêches.

Proposition d'objectif - Lutter contre la pollution sonore.

- **Appliquer les recommandations et les réglementations existantes à l'échelle internationale et communautaire pour réduire la pollution sonore sous-marine** par le biais de la promotion de bonnes pratiques lors de chantiers offshore, l'instauration de mesures incitatives et réglementaires pour le transport maritime et les activités nautiques.

Proposition d'objectif - Être exemplaire en matière d'exploitation minière

- **Porter un projet de loi, sur le modèle de la loi hydrocarbure, en vue d'une interdiction de l'exploitation minière de la ZEE française** et encourager à ce qu'elle soit inscrite dans les codes miniers polynésiens et calédoniens.

Deux points d'attention majeurs concernant le projet de SNML-2 adressé par les services de l'État aux parties prenantes :

- *Absence de pressions, comme l'agriculture, pesant lourdement sur la biodiversité marine et littorale alors que la réduction des pollutions d'origine agricole devrait constituer un objectif à part entière de la SNML 2 mobilisant le Ministère de l'Agriculture. Il en va de même pour l'absence de mention des impacts des contaminants chimiques et les moyens dédiés à leur réduction. Il reste primordial de respecter les objectifs de réduction de 50% de pesticides du plan Ecophyto à l'horizon 2025 et de reconquérir la qualité des eaux françaises en mettant en œuvre les recommandations du [GT qualité des eaux et aquaculture du CFO](#).*
- *Absence d'objectif de réduction des émissions de GES de grands secteurs économiques tels que le secteur maritime, accompagné de cibles et d'indicateurs. Le climat, et notamment l'atténuation, est insuffisamment pris en compte dans le projet de SNML2, malgré l'objectif de la France de neutralité carbone en 2050.*

AXE 2 : LA PRÉVENTION DES RISQUES ET GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Proposition d'objectif - Reconsidérer notre vision de l'adaptation au changement climatique en tenant compte des enjeux environnementaux

- **Rappeler la nécessité d'une réduction massive et immédiate des émissions de gaz à effets de serre**, afin de limiter la vitesse et l'amplitude de l'élévation du niveau de la mer et de respecter les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Élaborer, comme demandé par le Haut Conseil pour le Climat, une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.** Celle-ci tiendra compte des problématiques liées à la hausse du niveau de la mer et notamment de l'érosion côtière et des submersions, mais aussi des inondations. Construite de manière interministérielle, elle devra être déclinée et adaptée à l'échelle territoriale. Le CNML contribuera à son élaboration par le biais du Comité national du trait de côte (CNTC).
- **Planifier l'adaptation du littoral en tenant compte de différents scénarios de hausse du niveau de la mer**, y compris des scénarios de très forte hausse qui auront des incidences à long terme.
- **Développer les services climatiques en soutien à la prise de décision pour l'adaptation au changement climatique** (systèmes d'alerte précoce de submersions marines, connaissance accrue de la dynamique du trait de côte) afin de réduire les incertitudes des projections d'élévation du niveau de la mer, de mieux caractériser les risques et les options d'adaptation et de fournir une information utile aux décideurs.
- **Garantir le maintien du bon état écologique des milieux marins et littoraux** et repenser l'adaptation littorale au changement climatique autour de cet objectif en :
 - + Mesurant la capacité d'accueil des territoires littoraux à l'échelle des SCoTs et en inscrivant dans la SNML2 le principe de zéro perte nette de biodiversité comme un axe de mobilisation des acteurs publics et privés ;
 - + Faisant de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) une des pierres angulaires de la SNML2 et engager un effort supplémentaire en faveur du recyclage urbain et de l'usage des fiches littorales ;
 - + Intégrant un volet maritime dans les SCoTs littoraux pour les enjeux d'adaptation ;
 - + Appliquant la séquence ERC à l'échelle de l'habitat, de la fonctionnalité ou de l'espèce et non dans une logique d'éco-bilan territorial ;
 - + Engageant la relocalisation des activités et des biens ainsi que de la biodiversité littorale ;
 - + Assurant des moyens supplémentaires d'acquisition pour le Conservatoire du Littoral en vue de nouvelles zones de compensation et de protection stricte ;
 - + Développant des indicateurs de capacité d'adaptation en plus de l'exposition au risque.
- **Privilégier l'évitement (E), avant d'engager la réduction (R) des impacts de tout projet en mer. Il est primordial de rappeler que la compensation ne doit être considérée qu'en dernier recours et doit reposer sur une méthode rigoureuse**, développée avec le soutien de l'OFB, qui associe l'ensemble des parties prenantes et qui correspond notamment à la création et l'extension de zones de protection stricte d'écosystèmes dégradés et permettant de déployer les sites naturels de compensation (SNC), banques de compensation, au large et pas seulement à terre.
- **Promouvoir des habitats, commerces et autres infrastructures avec une faible empreinte au sol**, et désimpermeabiliser les surfaces bâties.

- **Identifier des zones à abandonner devenant des zones prioritaires pour le développement des Solutions Fondées sur la Nature.**
- **Rendre obligatoire l'éco-conception des infrastructures maritimes de défense** en rédigeant une doctrine liant changement climatique, érosion de la biodiversité et génie civil.

AXE 3 : LA CONNAISSANCE, LA RECHERCHE, ET L'INNOVATION, ET LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION AUX MÉTIERS DE LA MER

Proposition d'objectif - Digitaliser la mer et le littoral pour mieux les protéger et les valoriser

- **Mobiliser l'organisation Mercator Océan International**, riche d'un réseau d'opérateurs techniques constituant un puissant levier d'action et de rayonnement de la France en matière d'océan numérique pour apporter une aide technique et opérationnelle à la décision en reliant digitalisation de l'Océan et planification en mer, afin d'en faire un atout de la SNML2.

Proposition d'objectif - Sensibiliser et former au milieu marin

- **Développer et soutenir les initiatives pour la sensibilisation et l'information du grand public visant à partager une culture commune « Océan »** avec les citoyens de tous âges, proches ou éloignés de la mer, (habitants, acteurs, bénévoles ou touristes) ainsi que les actions avec et pour les jeunes en milieu scolaire ou en dehors. La mobilisation citoyenne, accompagnée d'un engagement en faveur de l'océan, est un facteur majeur de réussite des transitions.
- **Développer et soutenir des actions de partage des connaissances collectives et inclusives, des événements participatifs et collaboratifs**, comme des expositions immersives et interactives ou des campagnes de mobilisation (consommation de produits aquatiques durables, action climatique, etc.), promouvant la vision d'un océan durable portée par la SNML.
- **Renforcer la coopération entre acteurs publics, privés et associatifs, et la mutualisation d'approches spécialisées et multidisciplinaires** (métiers, filières, sciences, culture, sport, etc.).

Proposition d'objectif - Renforcer la démocratie participative sur les enjeux maritimes

- **Engager une réflexion sur l'association des citoyens à l'élaboration des grandes politiques d'orientation** par le biais de conventions citoyennes sur le modèle de la Convention citoyenne pour le climat.

Proposition d'objectif - Verdir la flotte océanographique française

- **Faire concourir le plan de moyen terme de renouvellement de la flotte océanographique française (FOF), qui permettra de continuer de disposer de moyens océanographiques assurant l'accès à l'ensemble des océans du globe, avec les objectifs de décarbonation du secteur maritime** et lui garantir les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ambition de la SNML2.
- **Intégrer l'ambition de la feuille de route « GreenShip » développée en 2019 par le CORIMER, qui identifie 3 principes** : énergie, sobriété des usages, écoconception. L'objectif fixé par l'OMI de réduire de 50 % d'ici à 2050 les émissions du transport maritime requiert une accélération à la hauteur de l'ambition océanographique française et impose de revisiter les pratiques scientifiques d'observation de l'océan afin d'être en mesure de produire au plus vite des navires Zéro Émission. Une meilleure coordination des acteurs publics, des acteurs privés et des particuliers volontaires permettra de solliciter et d'organiser le soutien à la recherche de tous les supports maritimes disponibles (depuis les flottes dédiées et de commerce jusqu'aux bateaux de plaisance, selon leurs capacités respectives, leurs programmes de navigation et les caractéristiques opérationnelles requises). Dans ce contexte, il est indispensable de trouver les moyens d'assurer une bancarisation FAIR

des données et leur diffusion suivant les principes de la science ouverte.

Proposition d'objectif - Renforcer la transparence des décisions publiques

- **Engager un effort de transparence sur l'ensemble des décisions et données publiques en mettant à disposition du public sur un portail unique en libre accès et sous licence Etalab** : les données brutes produites et collectées par l'Ifremer dans le cadre du SIH, les données brutes des criées, les données brutes sur les bénéficiaires des subventions publiques à la pêche, les documents préparatoires aux négociations internationales, les données concernant les moyens financiers et humains de l'OFB.
- **Ne plus autoriser la mise à disposition de personnel issu de l'administration ou des services de l'État à des organismes impliqués directement ou indirectement dans les intérêts de la pêche industrielle.**

AXE 4 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MARITIMES ET LITTORALES ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES MINÉRALES, BIOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

Proposition d'objectif - Développer l'éolien en mer tout en garantissant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux

- **Conduire les débats publics sur les projets éoliens en mer au niveau des DSF** en incluant toutes les activités actuelles ainsi qu'au niveau des groupes de parcs dans les macro-zones identifiées pour planifier le déploiement dans l'espace et le temps en tenant compte des travaux terrestres.
- **Exclure tous les projets éoliens des zones de protection stricte, éviter autant que possibles les AMP de catégories IV à VI** (critères de l'UICN) afin de ne pas contrevenir aux objectifs de protection de la biodiversité qui sont prioritaires et de ne pas entraîner de déclassement du niveau de protection de l'AMP.
- **Évaluer les pertes fonctionnelles et chiffrer les impacts benthiques et pélagiques** des projets afin d'estimer les besoins de compensation à l'échelle des façades. **Développer des Sites Naturels de Compensation pour opérationnaliser la compensation en mer et dimensionner la séquence ERC.**
- **Flécher prioritairement les fonds de la taxe sur l'éolien en mer vers la transition écologique**, la protection et la restauration de la biodiversité et la justice climatique (OFB, surveillance des aires marines protégées, SNSM).
- **Garantir à l'Observatoire de l'Éolien en Mer des moyens humains et financiers permettant son bon fonctionnement** en sécurisant le budget de l'Observatoire post 2024 à hauteur de 25 millions d'euros annuels et en affectant des ETP de manière spécifique et permanente à son bon fonctionnement.

Proposition d'objectif - Engager une réflexion sur les perspectives de développement respectueuses de l'environnement des énergies marines renouvelables afin de remplacer les énergies carbonées

- **Entamer dès aujourd'hui des études d'impact des autres énergies marines renouvelables** afin de pouvoir planifier un potentiel développement sereinement en s'appuyant sur l'expérience de l'éolien en mer.
- **Mettre un terme immédiat aux opérations d'exploitation pétrolières et gazières en mer**, incompatibles avec les ambitions climatiques françaises et suspendre définitivement leur financement, y compris dans le cadre de marchés publics.
- **Faire de la France un leader en matière d'innovation et de rupture** quant aux énergies marines renouvelables.

Proposition d'objectif - Promouvoir dans les territoires une pêche durable à moindre impact sur le milieu marin

- **Accompagner la transition des pêcheries et de la filière aquacole françaises vers un modèle moins dépendant des énergies fossiles :**
 - + Mettre un terme aux subventions et aides publiques aux pêcheries les plus émettrices et néfastes pour l'environnement, conformément à l'ODD 14.
 - + Accompagner le secteur professionnel vers la conversion des méthodes de pêche de façon à maximiser les emplois et minimiser l'empreinte écologique (carbone, biodiversité, habitats). Cela passera par la création d'un fonds d'aide à la transition écologique et énergétique des pêcheries

françaises qui conditionnera son soutien à des méthodes à faible impact carbone et respectueuses de la biodiversité marine et de l'intégrité physique des habitats. Ce plan d'accompagnement financier permettra de soutenir la fin de l'exonération de TICPE du secteur.

- + Lancer des études sur les niveaux d'émission par type de pêche, type de navires et type de moteurs intégrant les facteurs d'émissions de la pêche jusque-là non comptabilisés tels que l'impact sur les écosystèmes, la mort des poissons pêchés (relâchant du CO₂) et les émissions dues à la chaîne du froid.

■ Développer et valoriser des modèles halieutiques durables permettant de réduire l'impact de ces activités sur les milieux :

- + Conclure au plus vite les analyses risque pêche (ARP) dans le respect du principe de précaution, présenter les conclusions au CFO et réglementer les pratiques dans la foulée en tenant compte de leurs principales conclusions de la SNAP et de la SNML. Envisager, au regard des conclusions des analyses, de mettre fin à l'exemption d'évaluation d'incidence pour les activités de pêche et conduire ces évaluations au sein des zones Natura 2000.
- + Garantir à la pêche artisanale (engins dormants, navires de moins de 12 m) une représentation équitable et proportionnelle à son importance sociale dans les instances professionnelles, notamment au sein des comités des pêches et des organisations de producteurs. Octroyer un accès et des droits de pêche prioritaires aux pêcheurs artisans (engins dormants, navires de moins de 12 m) dans la bande des 12 MN.
- + Décliner en France le Plan d'action régional sur la pêche artisanale adopté par la Commission Générale des Pêches en Méditerranée en 2018 visant à renforcer une pêche artisanale durable en Méditerranée, notamment en améliorant le suivi des activités, renforçant les contrôles en mer et à terre, mettant en place des gardes-jurés, renforçant l'intégration des pêcheurs dans les processus de décision, planifiant des zones à accès limité à la petite pêche côtière, faisant évoluer la réglemen-

tation en matière de diversification du métier de pêcheur, développant des circuits-courts.

- + Promouvoir une approche écosystémique des pêches basée sur un établissement équitable et transparent des quotas soutenant les petites pêcheries (article 17 de la PCP) en faveur de critères environnementaux et sociaux ayant un impact positif sur la croissance et l'emploi.
- + Créer et mettre en œuvre les zones de conservation halieutique afin de protéger les zones fonctionnelles halieutiques (nourriceries, frayères).
- + Protéger les juvéniles et la biodiversité marine en réduisant l'effort de pêche de moitié avant 2027, à travers la limitation de la baisse de biomasse à 50% du stock sans pêche (60% pour les poissons fourrages, les oiseaux et les mammifères marins), l'augmentation des maillages afin de rendre effective la protection des juvéniles, l'interdiction des engins qui capturent plus de 10% de juvéniles et l'alignement de toutes les tailles légales de première capture sur l'âge moyen de maturité.
- + Gérer les stocks halieutiques à un niveau correspondant à 0,8*RMD d'ici 2027 et 0,5*RMD d'ici 2029.
- + Fixer un objectif de zéro pêche illégale commercialisée en mettant fin à la commercialisation des produits de la pêche INN et des espèces menacées (critères de l'UICN) et en rendant obligatoire l'affichage du statut de l'espèce commercialisée.
- + Favoriser l'acquisition de connaissances sur la structure et l'évolution des stocks halieutiques en mettant en place un fonds dédié à l'acquisition de connaissances sur les stocks halieutiques piloté par la DGAMPA, en s'appuyant sur les projets d'acquisition de connaissances portés par les pêcheries, les structures techniques des pêcheries, et les ONG, en augmentant le nombre de projets et les montants dédiés à l'acquisition de connaissances déposés auprès des différents fonds.
- + Lutter contre la pollution issue de la pêche en soutenant le développement des matériaux de pêche biodégradables, en favorisant les filières de recyclage et en mettant en place un système d'identification et de suivi des engins de pêche afin de prévenir et détecter les abandons, pertes et rejets en mer.

■ **Rendre parfaitement accessibles et transparentes l'ensemble des décisions et des données publiques concernant la pêche** (critères et répartition des quotas et licences de pêche, données de surveillance des navires par dossiers et instructions des demandes de subventions, données économiques du secteur). Des indicateurs de suivi seront mis en place et une évaluation du volume et de la qualité des données publiées devra également être conduite tous les trimestres afin d'atteindre pleinement ces objectifs.

■ **Augmenter les moyens de contrôle des pêches, du respect des mesures de gestion des ressources et de protection de l'environnement pour pouvoir évaluer correctement leur impact sur les espèces et leurs habitats en :**

- + Étendant à tous les bateaux de la pêche artisanale l'obligation de se doter d'un système de localisation, d'enregistrer leurs captures (dont les captures non désirées et les rejets) par voie électronique et de fournir ces données aux autorités compétentes ;
- + Renforçant les moyens de surveillance et de contrôle dans les AMP.

■ **Encadrer et réglementer la pêche de loisir à pied, embarquée ou sous-marine pour limiter son impact sur les habitats et les espèces des milieux littoraux et marins :**

- + Mettre en place, par arrêté ministériel, un système d'enregistrement, de permis, de licence ou de carte de pêche obligatoire pour recenser le nombre de pratiquants.
- + Rendre obligatoire la déclaration des captures afin de servir la connaissance des écosystèmes et de juger des niveaux de prélèvements. Les dispositions de l'article 11 du règlement (UE) 2021/92 du Conseil de l'Union Européenne doivent être mises en œuvre par la France lorsque les avis scientifiques indiquent une incidence significative de la pêche récréative sur la mortalité.

- + Mettre en place, par décret préfectoral, un système de déclaration obligatoire des captures (via application mobile) par tous les pêcheurs de loisir dans toutes les AMP françaises pour améliorer l'état actuel des connaissances sur l'ampleur et les conséquences de cette activité

Proposition d'objectif - Renforcer la durabilité de l'aquaculture française

■ **Réduire l'impact sur le milieu et décarboner l'aquaculture, notamment grâce à la mise en œuvre des recommandations du [Rapport du CFO sur la qualité des eaux et l'aquaculture](#) dont les grandes lignes sont rappelées ci- après :**

- + Favoriser la conversion à l'aquaculture biologique, notamment en soutenant financièrement les producteurs et en assurant l'existence d'écloseries bio françaises.
- + Généraliser un aliment aquacole durable notamment en réduisant l'usage des farines animales et en soutenant la recherche publique pour développer des substituts (insectes, algues, ou vers marins).
- + Étiqueter et renforcer la traçabilité des produits aquatiques en soutenant l'élaboration d'un planet score dédié aux produits aquatiques et en rendant l'étiquetage obligatoire en restauration et supermarchés.
- + Favoriser l'aquaculture multitrophique intégrée en identifiant les freins et leviers à son développement, notamment les perspectives de synergies avec la restauration et le maraîchage, en mettant en place des aides à la conversion et la formation et en promouvant ces méthodes dans les formations.
- + Mesurer les impacts et interactions de la filière aquacole sur la biodiversité et mieux appréhender les impacts du changement climatique sur la filière.
- + Inciter les décideurs nationaux et régionaux à mieux utiliser les fonds FEAMPA pour renforcer la durabilité de l'aquaculture.

Proposition d'objectif - Développer une flotte de commerce et une industrie navale propres et innovantes

- **Créer un comité national de la S-100** dont le mandat sera de coordonner les efforts nationaux pour l'adoption des nouveaux standards de la transition numérique des navires (en cours de déploiement par les organisations internationales : S-100) avec l'ensemble des parties prenantes (armateurs, industries, Marine, ONG, etc.).
- **Entamer une réflexion sur l'information consommateur du coût carbone des produits** consommés transitant par la mer.
- **Réinscrire la voile au sein des formations de navigation pour les bateaux de travail** notamment dans les diplômes de marine marchande jusqu'au C1 et dans les centres de formation maritime pour garantir une flotte moins énergivore, voire décarbonée, concernant les bateaux de pêche comme les navires d'exploration océanographique, en passant par les navires de marine marchande.

Proposition d'objectif - Concilier tourisme et préservation de la biodiversité

- **Remettre en question la notion de développement de l'attractivité touristique des littoraux**

"sursollicités" en mettant en avant les pressions liées à l'aménagement du territoire, ainsi que celles sur les populations du littoral et les filières maritimes par le biais de la carte des enjeux et pressions en cours d'élaboration.

- **Privilégier les activités de première nécessité** (dont alimentaires) au détriment du "tout-touristique".

Proposition d'objectif - Sensibiliser à la préservation de l'environnement marin

- **Encourager la diffusion des outils de sensibilisation** conçus par les acteurs associatifs en lien avec les fédérations sportives agréées comme la FFESSM, ou avec les acteurs touristiques comme les représentants du secteur de la plaisance.

Proposition d'objectif - Financer l'effort public de recherche sur la réduction des impacts écologiques des ports

- **Encourager la recherche sur l'écoconception des infrastructures maritimes permettant un gain net de biodiversité puis faire de l'écoconception des infrastructures portuaires une règle de principe** en rédigeant une doctrine liant changement climatique, érosion de la biodiversité et génie civil en s'assurant de respecter les objectifs de réduction de l'artificialisation en mer et d'application de la séquence ERC.

Un constat commun à toutes les activités maritimes identifiées dans le projet de SNML-2 adressé par les services de l'État aux parties prenantes : L'absence de vision et de choix politique quant à leur évolution dans un contexte d'incertitude en raison de la démondialisation, la régionalisation, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Un manque qui mériterait d'être pallié notamment en explicitant les conditions de la séquence ERC pour chacune des activités maritimes.

AXE 5 : LA PARTICIPATION DE LA FRANCE À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES INTÉGRÉES POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPACES ET ACTIVITÉS MARITIMES

Proposition d'objectif - Convention sur la Diversité Biologique et le Cadre de Kunming-Montréal pour la biodiversité

- S'assurer de l'application de l'objectif de protéger et conserver au moins 30 % de l'océan d'ici à 2030, tel qu'il est décrit dans la cible 3 du cadre mondial de Kunming-Montréal, et veiller à ce qu'il s'applique également aux zones situées au-delà des juridictions nationales (conformément à l'article 4 de la Convention).
- Veiller à la mise en oeuvre effective du cadre mondial de Kunming-Montréal, y compris par le biais de l'intégration d'indicateurs océan et climat dans le cadre du suivi permettant d'évaluer régulièrement les progrès en lien avec la biodiversité marine et côtière et d'ajuster les mesures en conséquence.
- Consolider le mandat de l'Agenda de l'action pour la nature et les peuples en adoptant une approche intégrant l'ensemble des acteurs non-étatiques afin de stimuler l'action et les flux financiers, en collaboration avec le Partenariat de Marrakech pour l'action climatique globale.

Proposition d'objectif - Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et l'Accord de Paris

- Prendre part activement au Dialogue annuel sur l'océan et le changement climatique, tenu sous l'égide de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), pour renforcer la prise en compte de l'océan dans l'ensemble des processus existants de la Convention et de l'Accord de Paris.

- Intégrer dans les stratégies climatiques de l'Union Européenne, en particulier la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) et le Plan National d'Adaptation (PNA), des mesures relatives à l'océan pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, telles que la protection et restauration des écosystèmes marins et côtiers dont le carbone bleu, le déploiement des énergies marines renouvelables, la décarbonation du transport maritime, et le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables.

Proposition d'objectif - Adopter une gouvernance intégrée de l'océan, de sa biodiversité, et du climat

- Renforcer les synergies entre les régimes du climat, de la biodiversité et la gouvernance de l'océan, y compris par le biais de coopérations accrues entre la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, l'Organisation Maritime Internationale, l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture et l'Autorité Internationale des Fonds Marins.
- Renforcer les connaissances scientifiques, y compris les savoirs traditionnels et autochtones, en s'appuyant sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et par le biais de collaborations entre les plateformes scientifiques, tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Proposition d'objectif - Porter une ambition forte pour la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC 2025)

- **Consulter la société civile et prendre en compte ses recommandations dans l'élaboration de la feuille de route de la Conférence**, afin d'identifier les priorités d'action en lien avec la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 et de l'ensemble de l'Agenda 2030.
- **Positionner l'UNOC 2025 comme un moment charnière de la protection de l'océan en se saisissant du cadre pour formaliser des changements transformatifs à horizon 2030** pour la gouvernance, la science, la finance et l'action globale.
- **Annoncer lors de l'UNOC 2025, le lancement et le soutien officiel de l'État français au Panel international pour la durabilité de l'océan (International Panel on Ocean Sustainability - IPOS)**, dans le but de mieux intégrer les différents systèmes de connaissances sur l'Océan (scientifiques, socio-économiques, culturels, etc.). Profiter de cet événement pour réunir une coalition d'États autour de ce projet et enrichir collectivement le débat politique international dans le cadre de la Décennie des sciences océaniques au service du développement durable.

Proposition d'objectif - Traité sur la pollution plastique

- **Soutenir l'adoption d'un traité sur la pollution plastique**, aux ressources financières et à la capacité technique adéquates, pour que tous les pays signataires puissent mener des stratégies ambitieuses et ainsi limiter l'impact de la pollution plastique sur l'océan. La France devra y porter des positions ambitieuses :
 - + En premier lieu, s'accorder sur des **définitions officielles**, notamment des termes "plastiques", "recyclables", "recyclés", en rappelant qu'une **terminologie commune** est indispensable à toute gestion efficace ;

- + Demander aux États d'établir des rapports de **suivi sur les mises en marché** des matières plastiques, et acter des objectifs de réduction de ces mises en marché ;
- + Porter les principes hiérarchiques des **3R de l'économie circulaire** (Réduire, Réutiliser et Recycler) ;
- + Explorer l'idée d'une **filière de responsabilité élargie du producteur (REP) globalisée** ;
- + **Articuler le traité avec les textes internationaux et accords commerciaux existants** ;
- + Surtout, **s'assurer du caractère contraignant** du traité, en veillant à l'adoption de **règles de fonctionnement** garantissant la réussite du traité et sa capacité à poser des règles contraignantes collectives adoptées à la majorité.

Proposition d'objectif - BBNJ

- **Entamer le processus de ratification du traité BBNJ dès sa signature**, participer activement aux COP ainsi qu'à l'opérationnalisation des objectifs du traité.
- **Encourager les Etats à ratifier le traité sur la haute mer**, en menant des activités de sensibilisation et en fournissant une assistance technique à ces Etats.
- **Etablir un processus juridique solide pour la désignation, la gestion efficace et l'application d'un réseau d'aires protégées**, y compris des réserves marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.
- **Etablir un cadre institutionnel pour la mise en œuvre du traité**, qui garantit une opérationnalisation rapide, ainsi qu'une réussite durable, en définissant un programme de travail clair pour la première conférence des parties ou l'un des organes subsidiaires.
- **S'assurer qu'à la constitution du comité scientifique du traité, il lui soit attribué un rôle délibératif** et non seulement consultatif.
- **Développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du traité, en particulier techniques, scientifiques et technologiques**, pour s'assurer de l'utili-

sation durable et de la conservation des écosystèmes océaniques en haute mer.

- **Être force de proposition sur les modalités de financement pour la recherche et le renforcement des capacités**, dans l'ambition d'assurer l'efficacité des investissements vers les pays en développement.

Proposition d'objectif - Organisation Mondiale du Commerce

- **Encourager et accompagner la mise en oeuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation Mondiale du Commerce**, adopté lors de sa douzième Conférence Ministérielle (CM12), qui prévoit d'éliminer, de supprimer ou de réformer les subventions néfastes à la biodiversité ;
- **Souscrire à des accords bilatéraux et/ou régionaux d'élimination des subventions à la pêche** pour diminuer de manière coordonnée l'intensité de leurs efforts de pêche.

Proposition d'objectif - Organisation Maritime Internationale

- **Défendre à l'Organisation Maritime Internationale une stratégie ambitieuse de sécurisation et de traçabilité des conteneurs**, en cohérence avec les engagements français en matière de sécurité de la navigation et de prévention de la pollution par les navires, et en lien avec ses partenaires européens. Cela passera notamment par la garantie et la sanction de la conformité des navires au "ship planning" dans le cadre de la convention SOLAS, la clarification du statut juridique des conteneurs perdus, le bannissement progressif des cargos sous-normés, la limitation du transport de marchandises en ponté, l'instauration d'un seuil de tolérance sur les déclarations de poids du conteneur, l'adoption de standards élevés pour la qualité des conteneurs et leur système d'arrimage, la vérification et le contrôle du bon arrimage des conteneurs et de l'état des conteneurs.

Proposition d'objectif - Les Pôles

- **Soutenir la vision et l'ambition de la Stratégie polaire française «Rééquilibrer les extrêmes»**, notamment par la mise en œuvre des investissements à moyen terme pour la rénovation de nos bases en Antarctique, et le redéploiement de nos chercheurs au Groenland et en océan Arctique.
- **Plaider encore pour l'adoption d'un accord créant de nouvelles AMP dans l'Est de l'Océan Austral et en Mer de Weddell**, dans le cadre de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique (CCAMLR), afin de prévenir les dommages irréversibles qui menacent ces écosystèmes.
- **Encourager les pays membres du Conseil de l'Arctique à soutenir le moratoire sur la pêche dans l'océan Arctique central** et une gestion environnementale efficace de cet océan malgré la guerre en Ukraine.

Autres recommandations internationales

- **Porter la vision de la France en faveur d'une interdiction de toute exploitation minière dans les grands fonds, dans les ZEE et dans la Zone**, en commençant par s'opposer à l'adoption du code minier à l'AIFM et à la validation de tout plan d'action sous la règle des 2 ans en l'absence de ce code minier. Porter au Conseil et à l'assemblée de l'AIFM toutes les options pour un moratoire sur l'exploitation.
- + Défendre la position française sur le moratoire au sein des instances de l'Union Européenne, en particulier le Conseil et la Commission, afin de garantir que les positions diplomatiques françaises et européennes soient alignées et porter le sujet de la protection des grands fonds marins et du moratoire dans toutes les arènes pertinentes, en particulier celles où se joue le futur de l'équilibre Climat-Biodiversité-Océan ;
- + Créer des ponts entre les conventions sur la biodiversité, le climat, la haute mer, de mers régionales,

la future Conférence des Nations unies sur l’Océan 2025 et l’AIFM ;

- + Promouvoir une réforme de l’AIFM lui permettant de se saisir réellement de son rôle de gardienne des grands fonds marins, en la promouvant comme organisation scientifique et transparente au service de la protection du patrimoine commun de l’humanité plutôt que de son exploitation ;
 - + Promouvoir, à l’échelle nationale, européenne et internationale les principes de l’économie circulaire ;
 - + Porter un projet de loi, sur le modèle de la loi hydrocarbure, en vue d’une interdiction de l’exploitation minière de la ZEE française et encourager à ce qu’elle soit inscrite dans les codes miniers polynésiens et calédoniens.
- **Rappeler que les DROM COM sont associés dans la gouvernance de l’océan à l’échelle locale** (protection de la biodiversité des lagons, aménagement des ports, etc.) **mais qu’ils sont bien plus que des points d’appui dans le déploiement de la stratégie internationale de la France**, disposant de compétences et d’autonomie singulières. Ainsi, dans le Pacifique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont membres d’organisations dont la France est exclue ou bien invitée lors de sommets avec les acteurs et puissances de la région.
- **Promouvoir la coordination opérationnelle avec les instruments développés dans le cadre des conventions régionales auxquelles la France participe**, notamment en Méditerranée et en outre-mer.
 - **Clarifier la vision maritime internationale de la France en rédigeant un document associant les parties prenantes et fédérant la vision française du maritime sur la base de la présente SNML**, de la stratégie de sûreté maritime, des stratégies de défense, des stratégies ministérielles, etc. Cela participerait de la cohérence des positions françaises aux négociations en cours (BBNJ, AIFM, plastique etc.).
 - **Faire concorder la SNML 2 avec la Mission «Océan et eaux» du programme cadre Horizon Europe**. Faire lumière sur la capacité de la stratégie française à contribuer à la réalisation du plan de mise en œuvre de la Mission, que ce soit à travers la Charte ou à travers les actions de reconquête du bon état écologique du milieu marin.

AXE 6 : LA GOUVERNANCE, LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Proposition d'objectif - Identifier les moyens budgétaires et humains mobilisés dans la mise en œuvre :

- **Affirmer la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales** en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique et dès lors, la nécessité de se doter de moyens financiers et humains plus ambitieux ;
- **Chiffrer les moyens financiers nécessaires** pour atteindre l'ensemble des objectifs et identifier les financements publics qui renforceront les engagements en incluant une dimension juridique en termes d'obligation et d'opposabilité ;
- **Engager une véritable réflexion sur le financement de la SNML2** afin de revoir à la hausse les budgets dédiés au milieu marin et de garantir aux collectivités, opérateurs et acteurs les moyens de parvenir aux objectifs de la stratégie ;
- **Préciser les moyens humains** qui seront alloués à toutes les échelles pour la mise en œuvre de cette SNML.

Proposition d'objectif - Clarifier la gouvernance associée à la mise en œuvre :

- Fournir un cadre de territorialisation à l'échelle des façades maritimes et bassins ultramarins en définissant le rôle de l'État et des administrations déconcentrées, en impliquant les collectivités territoriales et la société civile, en établissant clairement des processus de collaboration entre les acteurs, et en considérant les stratégies (SRADDET, SDAGE, etc.) et les spécificités des collectivités territoriales, notamment ultramarines ;
- Réformer le CNML afin d'en faire un organe plus représentatif, notamment des associations de protection de l'environnement et des établissements publics de recherche. La refonte de son fonctionnement passera

par une consultation plus régulière et une capacité d'autosaisine ainsi que la mise en place d'une plateforme interministérielle des établissements publics concernés par la fourniture de données concourant à la SNML2 et intégrant l'océan numérique dont les données serviront d'appui à la décision ;

- **Fournir un cadre méthodologique et de gouvernance clair et transparent** permettant le développement futur des DSF. L'expérience des premiers DSF a permis de dégager des pistes d'amélioration et des pratiques positives qu'il conviendrait de mettre en exergue dans la SNML2 ;
- **Expliciter pour chaque objectif retenu les acteurs responsables de la mise en œuvre** des mesures et de la transmission des données qui alimenteront les indicateurs.

Proposition d'objectif - Définir une méthode de reporting et de suivi :

- **Accompagner chaque objectif de cibles SMART** : Spécifique (clairement définie), Mesurable (quantifiable ou au moins évaluable), Atteignable (ambitieuse mais réaliste), « Relevant » (pertinente au regard de l'objectif) et Temporellement définie (délai pour atteindre la cible) ;
- **Définir pour chaque objectif des mesures clés et des indicateurs de mise en œuvre et de suivi** permettant d'évaluer sur le long terme l'efficacité de cette SNML et d'assurer une redevabilité de l'État. Ces indicateurs devront être cohérents avec la réglementation européenne (DCSMM, DCE), et en conformité avec les autres stratégies (SNAP, SNB) et cadres régionaux (Conventions des mers régionales) et internationaux (cadre mondial pour la biodiversité) ;
- **Expliciter le caractère "nouveau" ou "recyclé"**, et dès lors l'origine, des objectifs, mesures et leviers cités (notamment les mesures CIMER) ;

- **Missionner le CNPN pour une évaluation annuelle** des mesures environnementales clés.
- **Identifier les subventions néfastes à l'environnement marin et littoral** et donc à l'objectif de la SNML 2 de bonne santé océanique dans un souci de transparence et de suivi ;
- **Prévoir un bilan de mi-parcours de la SNML2** avec des recommandations formulées à cette occasion pour adapter la stratégie ;
- **Garantir un partage des données, expertises et produits** nécessaires à la prise de décision en rationalisant les systèmes d'information existants, en leur assurant des moyens conséquents et pérennes et en clarifiant le paysage de l'offre des différents portails pour valoriser un socle de connaissance "de référence".

LE GROUPE DE TRAVAIL

Ce document est le fruit de la concertation des membres du groupe de travail :



Des membres du CFO ont été auditionnés par les ONG pour alimenter leurs propositions :



Présidence du CFO :


**MINISTÈRE
 DE LA TRANSITION
 ÉCOLOGIQUE
 ET DE LA COHÉSION
 DES TERRITOIRES**

*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Secrétariat du CFO :


**PREMIER
 MINISTRE**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Secrétariat général
 de la mer

Coordination du CFO :

 **PLATEFORME
 Océan & Climat**



Secrétariat général de la mer
20, avenue de Ségur - 75007 Paris
E-mail : sgmer@pm.gouv.fr

Plateforme Océan & Climat - Maison des Océans
195, rue Saint-Jacques - 75005 Paris
E-mail : cfo@ocean-climate.org